

INDEMNITÉ « INFLATION » : LE DISPOSITIF POUR LES SALARIÉS

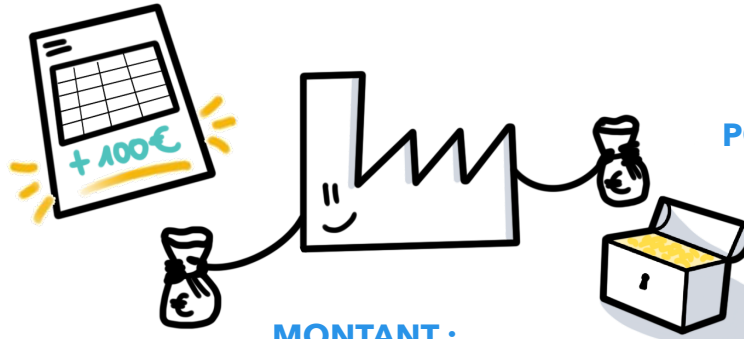
Infographie à jour du décret n°2021-1623 du 11
décembre 2021, publié au JO du 12 décembre

⊛ Note : Cette
infographie ne
présente pas
tous les cas
particuliers ⊛



CRITÈRES :

- 1. Être salarié au mois d'octobre 2021, quelle que soit sa durée d'emploi
- 2. Revenu mensuel brut* < 2000 € nets (2600 € bruts)
- 3. Résider et travailler en France (ou être travailleur frontalier)



CONTREPARTIE POUR L'EMPLOYEUR

Les indemnités versées sont déclarées et seront **déduites des cotisations dues** :

MONTANT :

- **100 € nets**, versés en une fois et non cumulable
- Pas de charges sociales ni fiscales

Moins de cotisations à l'URSSAF



URSSAF

POUR QUI ?

Pour tous les salariés en **CDI, CDD, contrat d'apprentissage** ou de **professionnalisation**, âgés d'**au moins 16 ans** au 31/10/2021

Janvier 2021



Octobre

Novembre

Décembre

Janvier

Février 2022

← Salaire de référence* calculé sur la période du 01/01/2021 au 31/10/2021 (*Revenus d'activité) →

← Versement en décembre 2021 et au plus tard le 28 février 2022 →

Des questions liées à l'indemnité inflation ? Contactez-moi.